

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE**

Séance du 7 février 2017

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	18	18	31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept à 19 heures, **le sept du mois de février**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BORIES Alain, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LADAME Etienne, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame BERNARDI Christine donne pouvoir à Madame REGOURD Murielle
Madame FRAYSSINES Jessica donne pouvoir à Monsieur BARBEZANGE Jacques
Monsieur CALVIAC Jean-Louis donne pouvoir à Monsieur BORIES Alain.

Conseillers excusés non représentés :

Madame MARTY Monique est nommée secrétaire de séance.

**Communication des décisions prises par le Maire par
délégation du conseil municipal**

Décision N° D2017-01 – Attribution du marché – Travaux de peinture pour l'entrée des appartements au-dessus de l'école Georges Brassens
Décision N° D2017-02 – Attribution du marché – Travaux peinture pour l'appartement T4 droit au-dessus de l'école Georges Brassens
Décision N° D2017-03 – Attribution du marché – Travaux de peinture dans un bureau au 1^{er} étage de la Mairie
Décision N° D2017-04 – Attribution du marché – Travaux de peinture pour le couloir du 1^{er} étage de la Mairie
Décision N° D2017-05 – Attribution du marché – Travaux de peinture pour l'appartement T1 bis à gauche Maison Lesage au 217 rue du Stade
Décision N° D2017-06 – Attribution du marché – Travaux de peinture pour l'ancien bureau du SIVM au 1^{er} étage de la Mairie
Décision N° D2017-07 – Attribution du marché – Achat de draps turbulette et d'une cloisonnette pour la crèche municipale
Décision N° D2017-08 – Attribution du marché – Achat de vaisselle pour la crèche municipale
Décision N° D2017-09 – Attribution du marché – Travaux de fourniture et pose de menuiseries extérieures à la Mairie de Baraqueville
Décision N° D2017-10 – Attribution du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du réseau pluvial sous l'emprise de la RN88 au lieu-dit Lagarde
Décision N° D2017-11 – Attribution du marché – Achat de produits d'entretien
Décision N° D2017-12 – Attribution du marché – Formation à la démarche Snoezelen appliquée à la Petite Enfance

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015

Désignation du secrétaire de séance – N°1701-01

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Madame MARTY Monique soit désignée.

Après en avoir délibéré, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un délégué communal par commission communautaire N°1701-02

Vu le courriel de Madame la Présidente de la communauté de communes « Pays Ségali Communauté »,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant par commune, qu'il soit Conseiller communautaire ou Conseiller municipal par commission communautaire. Le Maire de chacune des Communes adhérentes sera systématiquement informé des dates de réunion et pourra y participer s'il le souhaite, en plus du représentant de la Commune.

Monsieur le Maire propose de désigner les élus suivants pour les dix commissions communautaires arrêtées par Madame la Présidente :

1. Economie, agriculture, suivi des bâtiments en construction

Vice-Président délégué : Christian VERGNES

Délégué : Monsieur COSTES Dominique

2. Déchets ménagers, assainissement non collectif et dans un second temps assainissement collectif

Vice-Président délégué : Jacky VIALETTES

Délégué : Monsieur VERNHES Nicolas

3. Communication, numérique, site Internet, système d'information géographique (SIG),...

Vice-Président délégué : Jacques BARBEZANGE

Délégué : Monsieur BAUGUIL William

4. Social (CIAS, Centre social et culturel), culture (coordination et suivi de l'action culturelle)

Membres du Bureau délégués en co-animation : Michel COSTES et Gabriel ESPIE

Délégué : Madame GOMBERT Christiane

5. Installations sportives et touristiques, tourisme, relations avec les associations, suivi des achats

Vice-président délégué : André BORIES

Délégué : Monsieur ARNAL Olivier

6. Voirie, aire des gens du voyage, transport à la demande et intermodalité.

Vice-Président délégué : Jean-Pierre MAZARS

Délégué : Monsieur PUECH Robert

7. Accueil de la petite enfance, enfance, jeunesse (hors écoles)

Vice-Président délégué : Simon WOROU

Délégué : Madame MARTY Monique

8. Ecoles et équipements culturels en gestion directe (bibliothèques)

Vice-Président délégué : Michel ARTUS

Délégué : Madame REGOURD Murielle

9. Urbanisme (PLUI, SCOT, ADS)

Délégué : Monsieur CALVIAC Jean-Louis

10. Finances

Délégué : Madame GENIEZ Viviane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix et une abstention :

- arrête la liste des noms après déroulement du vote à cet effet des représentants de la commune de Baraqueville aux commissions communautaires de la communauté de communes « Pays Ségali Communauté » ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p align="center">Demande de subvention pour la réfection de l'église de Fénayrols auprès de la DETR et plan de financement du projet – N° 1701-03</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du préfet de l'Aveyron en date du 22 décembre 2016 relatif aux subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2017,

Considérant la nécessité de réaliser des opérations de réfection de l'église de Fénayrols afin de mettre hors d'eau l'édifice,

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la toiture de l'église susmentionnée qui s'inscrit dans la politique de préservation du patrimoine historique et religieux de la commune de Baraqueville. Il s'agit de rénover l'un des plus anciens bâtiments communaux datant du XIII^{ème} siècle.

Une association créée en 2016, « La Rébiscoulade de Fénayrols », se mobilise pour la sauvegarde de l'église de Fénayrols, actuellement très délabrée. Elle rassemble des volontés d'habitants de ce petit village ainsi que de passionnés qui sont attachés à cette église. Son objectif est de parvenir à récolter des fonds pour rénover cet édifice.

Afin de répondre au souhait des habitants de sauvegarder ce patrimoine, la commune de Baraqueville fait le choix de prendre en charge les travaux les plus importants et qui ne peuvent pas être réalisés par des bénévoles. En effet, la priorité avant d'envisager tous travaux à l'intérieur de l'église, est de rénover la toiture et la charpente pour étanchéifier l'édifice.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à environ 64 000 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR pour l'obtention d'une subvention. Une réponse favorable des services de l'Etat permettrait un financement à hauteur de 50% du projet à l'aide de subventions.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DETR	32 000	50 %
TOTAL des subventions publiques HT	32 000	50 %
Autofinancement :		
Emprunt		0 %
Fonds propres	32 000	50 %
TOTAL GENERAL	64 000	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Modification du plan de financement prévisionnel pour l'étude pré-opérationnelle de l'aménagement du centre-bourg et la construction d'une salle des évènements – N° 1701-04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1608-99 du 21 novembre 2016 portant sur la modification du plan de financement prévisionnel pour l'étude pré-opérationnelle de l'aménagement du centre-bourg et la construction d'une salle des évènements,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre-bourg et la nécessité de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre de l'étude pré-opérationnelle pour le projet d'aménagement du centre-bourg. Les missions du maître d'œuvre porte notamment sur la mise en place d'une concertation auprès des habitants et des acteurs économiques autour de ce projet majeur pour l'avenir de la commune. La concertation rallongeant le délai des études préliminaires aux travaux, il convient de désigner un maître d'œuvre au plus tôt pour disposer du temps nécessaire pour associer les habitants, tenant compte du calendrier des opérations de contournement de Baraqueville par la mise en 2x2 voies de la RN88.

L'aménagement du centre bourg comprend essentiellement l'avenue de Marengo, les avenues du Centre et de Rodez, la place René Cassin, la partie en agglomération de l'avenue de Toulouse, la rue du Val de Lenne, la partie en agglomération de la RD 57 menant de l'avenue du Centre au plan d'eau du Val de Lenne, la construction d'une salle des évènements ainsi que son aménagement extérieur.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à environ 24 000 € HT. Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement prévisionnel pour tenir compte des montants de subventions attribuées et solliciter le programme LEADER pour l'obtention d'une subvention. Les réponses favorables des collectivités sollicitées permettraient un financement à hauteur de 80% du projet à l'aide de subventions.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
1% paysage et développement	12 000	50 %
LEADER	7 200	30 %
TOTAL des subventions publiques HT	19 200	80 %
Autofinancement :		
Emprunt	0	0 %
Fonds propres	4 800	20 %
TOTAL GENERAL	24 000	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser l'opération décrite ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicite le concours financier du « 1% paysage, développement et cadre de vie » et du programme LEADER ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des emplois – N° 1701-05

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération n° 1609-116 modifiant le tableau des emplois en date du 28 décembre 2016,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour le recrutement du directeur général des services au grade de rédacteur,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un poste d'attaché à temps complet,
- la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Emplois	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
Filière administrative			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	32 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	24 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	29 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif	C	2	35 heures
Filière technique			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	30 heures
Adjoint technique	C	1	31,5 heures
Filière sociale			
Puéricultrice classe normale	A	1	35 heures
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35 heures
Educateur de jeunes enfants	B	1	27 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Agent social	C	1	35 heures
TOTAL		22	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 7 février 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification du règlement intérieur du service petite enfance – N° 1701-06

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la structure collective multi-accueil pour tenir compte notamment du changement de mode de livraison des repas ainsi que du marché conclu avec le nouveau prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le nouveau règlement de la structure multi-accueil annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement modifié ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Acquisition de parcelles sises impasse de l'Arbre de la Garde – N° 1701-07

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis impasse de l'Arbre de la Garde, situé sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale en m²	Propriétaires
B n° 1397	286	Cté SOUISSI/POUPEAU et cté CALVIAC/ MAGACHE
B n° 1399	119	Cté SOUISSI/POUPEAU et cté CALVIAC/ MALACHE
B n° 1481	754	Mme ALARY Georgette
Total	1 159	

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un terrain conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L.1311-10 du CGCT,

Considérant que pour l'aliénation de ce bien, la procédure prévue à l'article 5 du décret visé n'est pas requise puisqu'il s'agit d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €,

Considérant que ce projet ne doit donc pas être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que Monsieur COSTES Dominique, adjoint au Maire, aura délégation de signature pour signer l'acte,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière. Il rappelle que ces parcelles sont utilisées pour l'accès des riverains sur l'impasse de la rue de l'Arbre de la Garde. Il propose d'acquérir et de classer dans le domaine public communal cette voirie située sur les parcelles section B n° 1397, 1399 et 1481, d'une contenance cadastrale totale de 1 159 m². La cession à titre gratuit et le classement dans le domaine public communal a fait l'objet d'une demande de Monsieur SOUISSI Ahmed par courrier daté du 31 août 2016 et de Madame ALARY Georgette.

Par ailleurs, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Il est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Dans la mesure où cette voirie est d'ores et déjà ouverte à la circulation et que la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par cette voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et hors la présence de Monsieur CALVIAC Jean-Louis :

- décide l'acquisition gratuite des propriétés immobilières sise impasse de l'Arbre de la Garde, parcelles section B n° 1397, 1399 et 1481 d'une contenance globale de 1 159 m² ;
- autorise Monsieur COSTES Dominique à signer, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acte d'acquisition d'immeubles pour le compte et au nom de la commune de Baraqueville ;
- dit que le classement de ces voiries ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- décide de classer ces voiries au domaine public communal ;
- charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte d'acquisition ;
- sollicite de Monsieur le Préfet de l'Aveyron le visa et l'enregistrement de ces documents.

Acquisition des parcelles section AR n° 206, 210 et 212 – N° 1701-08

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis à Vors, route communale n° 29 de Vors aux Caves, propriété de Monsieur ROBERT Frédéric, situé sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AR n° 206	18
AR n° 207	9
AR n° 208	19
AR n° 209	1 123
AR n° 210	8
AR n° 212	676
Total	1 853

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un terrain conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L.1311-10 du CGCT,

Considérant que pour l'aliénation de ce bien, la procédure prévue à l'article 5 du décret visé n'est pas requise puisqu'il s'agit d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €,

Considérant que ce projet ne doit donc pas être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que Monsieur COSTES Dominique, adjoint au Maire, aura délégation de signature pour signer l'acte,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière. Il propose d'acquérir et de classer dans le domaine public communal, la voirie du lotissement « Les Vaysses » ainsi que les parcelles relatives à la pompe de relevage, situées sur les parcelles section AR n° 206, 207, 208, 209, 210 et 212 d'une contenance cadastrale globale de 1 853 m².

La cession à titre gratuit et le classement dans le domaine public communal a fait l'objet d'une demande du propriétaire. Par ailleurs, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Il est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Dans la mesure où cette voirie est d'ores et déjà ouverte à la circulation et que la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par cette voie.

Les parcelles mentionnées ci-dessus seront intégrées au domaine public communal et la voirie ajoutée au tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition à titre gratuit de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Vaysses » situés sur les parcelles section AR n° 206, 207, 208, 209, 210 et 212, d'une contenance cadastrale globale de 1 853 m² ;

- autorise Monsieur COSTES Dominique à signer, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acte d'acquisition d'immeubles pour le compte et au nom de la commune de Baraqueville ;

- dit que le classement de ces voiries ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

- décide de classer ces voiries au domaine public communal ;

- charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte d'acquisition ;

- sollicite Monsieur le Préfet de l'Aveyron pour le visa et l'enregistrement de ces documents.

Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire – N° 1701-09

Vu la délibération n° 1609-124 du 28 décembre 2016,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que les communes doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2016 de la commune de Baraqueville est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-après, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année. Ainsi, la commune a réalisé une acquisition foncière sur l'année 2016 à titre gratuit.

La commune a réalisé deux cessions immobilières générant, pour l'année 2016, des recettes de 3 747 € et de 14 976 €.

Etat des cessions immobilières de l'année 2016

Désignation du bien	Adresse	Références et superficies cadastrales	Identité de l'acquéreur	Date de la délibération	Montant
Terrain	Lou Coustalou	Parcelle section AE n° 13 d'une superficie de 1ha 24a 90ca	M. CLERGUE Jean-Louis	6 juillet 2015	3 747,00 €
Terrain	Marengo	B 2221 d'une superficie de 1 248 m ²	Etat	6 juillet 2015	14 976, 00 €

Etat des acquisitions immobilières de l'année 2016

Désignation du bien	Adresse	Références et superficies cadastrales	Identité du cessionnaire	Date de la délibération	Montant
Voirie et espaces verts du lotissement Bel Horizon	Rues du Soulicou, Bel Horizon, des Tulipiers et impasse du Malrieu	Parcelles section C n° 1898, 1899, 1900, 1948, 1949, 1950, 1951, 1970, 1971, 1972 et 1973 d'une superficie globale de 11 002 m ²	Association syndicale du lotissement Bel Horizon	8 juin 2016	Cession à titre gratuit